



Recommandation du CCA sur l'évaluation de la Politique commune de la pêche

CCA 2026-10

Juin 2026



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	4
III. Recommandations.....	6

I. Contexte

Le CCA salue le document de travail des services de la Commission (SWD (2026) 120 final) consacré à l'évaluation du règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la Politique commune de la pêche (PCP).

Le CCA déplore la structure du document, car celle-ci ne fait pas clairement la distinction entre la pêche de capture et l'aquaculture. La pêche de capture et l'aquaculture sont des activités économiques très différentes, qui présentent des aspects de gouvernance et des réalités opérationnelles qui leur sont propres. Cette évaluation se concentre sur la pêche, et il est difficile de se faire une idée précise des conclusions du document en matière d'aquaculture.

L'évaluation est en effet largement abordée sous l'angle de la pêche, ce qui complique la compréhension des conclusions spécifiques à l'aquaculture.

La pêche de capture relève de la compétence exclusive de l'Union, tandis que l'aquaculture relève d'une compétence partagée entre l'Union et les États membres. L'évaluation ne tient pas suffisamment compte de cette distinction et n'identifie pas non plus les pistes d'amélioration des politiques susceptibles de découler de ses conclusions.

L'analyse de cohérence n'évalue pas suffisamment l'interaction entre l'aquaculture et d'autres politiques européennes pertinentes, notamment le règlement sur la restauration de la nature, la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la directive « Oiseaux ».

Par ailleurs, l'évaluation n'examine pas la manière dont la gouvernance de l'aquaculture a interagi avec les nouveaux objectifs en matière de santé et de bien-être animal, bien que le considérant 16 du règlement relatif à la PCP reconnaisse ces considérations et malgré l'importance stratégique croissante de ces questions dans les débats sur les politiques aquacoles au niveau européen et national.

Cette évaluation vise à déterminer si la PCP reste adaptée à son objectif dans le contexte actuel. Elle conclut que, malgré la planification stratégique des actions mise en place par le règlement relatif à la PCP (orientations stratégiques et plans stratégiques nationaux pluriannuels), des obstacles liés à des questions nationales subsistent (complexité administrative des procédures d'octroi de licences et attribution insuffisante d'espaces), mais elle ne se prononce pas sur la question de savoir si le cadre de gouvernance de l'aquaculture prévu par le règlement relatif à la PCP reste adapté à son objectif.

Cette recommandation reprend ce que le CCA considère comme les conclusions les plus importantes concernant l'aquaculture, en lien avec le mécanisme de coordination des politiques mis en place en 2013, et présente la réponse du CCA à la question clé suivante : Le règlement relatif à la PCP doit-il rester inchangé ou être modifié ?

II. Justification

Le règlement actuel relatif à la PCP visait à remédier aux lacunes identifiées dans le règlement de 2002 relatif à la PCP. Ces éléments sont résumés comme suit dans l'analyse d'impact de 2011 (SEC(2011) 891 final) :

- Le principal défi auquel est confrontée l'aquaculture de l'UE réside dans le fait que la production n'a pas augmenté au cours des 15 dernières années.
- Cette stagnation s'explique principalement par la disponibilité limitée d'espaces permettant un développement supplémentaire, par les efforts nécessaires pour se conformer aux exigences de la législation européenne en matière d'environnement et d'hygiène, ainsi que par un niveau d'innovation insuffisant pour être compétitif sur le marché mondial.
- L'emploi dans le secteur de l'aquaculture a diminué de 16 % entre 1996 et 2007.
- L'aquaculture gagne sans cesse en efficacité sur le plan technologique. À moins d'une augmentation très importante de la production de l'UE, l'accroissement de l'intensité capitaliste exercerait probablement une pression à la baisse sur l'emploi à l'avenir

L'analyse d'impact souligne que la plupart des problèmes liés à l'aquaculture dépassent le champ d'application du règlement de 2002 relatif à la PCP.

Comment la situation a-t-elle évolué au cours de la période d'évaluation ?

La plupart des États membres ont pris des mesures visant à améliorer la performance environnementale du secteur de l'aquaculture, mais aucune conclusion ne peut être tirée à ce sujet, car aucun indicateur ni aucune obligation de déclaration permettant d'évaluer les progrès réalisés n'ont été mis en place (page 33).

La production aquacole **stagne**, avec une augmentation modeste de 2 % en volume depuis la dernière réforme de la PCP, tandis que le nombre total de **licences** a diminué (page 35).

Le bénéfice net en termes réels du secteur de l'aquaculture a augmenté de 104 % entre 2014 et 2022, grâce à un développement de l'élevage d'espèces de poissons à forte valeur ajoutée (page 37).

Le déficit commercial de l'UE a atteint 21,6 milliards d'euros en 2024 et l'autosuffisance de l'UE en produits de la pêche et de l'aquaculture a reculé depuis les années 1990 pour s'établir à seulement 38,1 % en 2023 (page 38).

Les normes de l'UE en matière de développement durable restent plus strictes que bon nombre d'autres normes environnementales et sociales en vigueur dans le reste du monde (page 39).

Si l'on ne tient compte que de la consommation hors domicile, environ 50 % seulement de la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture est couverte par **les exigences d'information obligatoires** prévues par l'OCM (page 41).

L'emploi total n'a pas augmenté, et le salaire moyen reste inférieur d'environ 72 % au salaire moyen de l'UE (page 42), atteignant en 2022 une moyenne de 25 800 €, contre 35 400 € dans le secteur agricole. Cette tendance n'est pas conforme à l'objectif énoncé à l'article 39 du TFUE, qui vise à garantir un niveau de vie équitable grâce à l'augmentation des revenus individuels par personne.

Le règlement relatif à la PCP ne contient pas de dispositions de fond concernant le bien-être animal (page 77). Cette lacune en matière de gouvernance revêt une importance croissante, le Conseil ayant souligné la nécessité de prendre en compte le bien-être animal afin de renforcer la durabilité de l'aquaculture et ayant encouragé l'élaboration d'indicateurs de bien-être animal pour ce secteur.

Conclusions de l'évaluation

Contribution à la sécurité alimentaire à long terme (page 62, 63)

La stagnation de la production est due en grande partie à la complexité des procédures d'octroi de licences et à l'accès limité à des zones de production adaptées. Par ailleurs, l'aquaculture n'a pas bénéficié d'une attention politique suffisante au niveau national.

Des mécanismes tels que les orientations stratégiques, les plans stratégiques nationaux pluriannuels pour l'aquaculture et la méthode ouverte de coordination n'ont eu qu'un impact limité sur les procédures d'octroi de licences et l'accès à l'espace. Cela a entraîné des conditions de concurrence inégales pour les producteurs des différents États membres. Tous ces éléments ont pour effet de décourager les investissements dans ce secteur.

Les futures stratégies de croissance devront veiller à s'aligner sur les principes de durabilité environnementale et sur l'évolution des attentes des consommateurs en matière de bien-être des poissons et de pratiques d'élevage responsables.

Une part croissante des produits en concurrence sur le marché de l'Union européenne n'est pas soumise à des exigences équivalentes en matière d'information, ce qui peut nuire à la comparabilité entre les produits et à la capacité des consommateurs à effectuer des choix éclairés.

Amélioration des moyens de subsistance des communautés côtières et de l'intérieur des terres (page 64)

L'emploi total est resté globalement stable depuis 2016, l'emploi des jeunes a nettement reculé depuis 2017, la croissance des salaires nominaux n'a pas suivi le rythme de l'inflation et

les salaires relatifs restent bien en deçà des moyennes nationales. Cette évolution ne répond pas aux objectifs de la PCP qui visent à contribuer à l'emploi et à un niveau de vie équitable.

III. Recommandations

L'évaluation suggère que le règlement relatif à la PCP n'a ni remédié aux problèmes identifiés dans l'analyse d'impact de 2011, ni atteint ses objectifs en matière d'aquaculture.

Le CCA conclut que cette évaluation va dans le sens de son analyse et de ses arguments en faveur d'une réforme de la politique aquacole de l'UE, tels qu'ils ont été présentés dans notre recommandation relative à une réforme de la politique aquacole publiée en juillet 2024, et qu'elle les corrobore.

Le CCA soutient les objectifs énoncés dans le règlement actuel relatif à la PCP et dans les orientations stratégiques de la Commission en matière d'aquaculture. Le CCA souligne que le Conseil, le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Comité des régions soutiennent également les orientations stratégiques.

À cet égard, le CCA estime que le message clé qui se dégage de cette évaluation est que le manque d'attention politique au niveau national a entravé la capacité à prendre les mesures nécessaires afin de soutenir la croissance du secteur de l'aquaculture et d'atteindre les objectifs du TFUE et de la PCP.

Le CCA estime que le manque de priorité politique et l'allocation insuffisante de ressources au niveau des États membres ont constitué des facteurs majeurs qui ont contribué à la stagnation persistante du secteur.

Recommandation du CCA :

Pour la Commission européenne

- Modifier le règlement relatif à la PCP en réformant la politique de l'UE en matière d'aquaculture, comme l'avait précédemment proposé le CCA.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>
www.aac-europe.org